

Chronique d'été : J'ai plaidé aux côtés d'Henri LECLERC



La première fois que j'ai rencontré Henri LECLERC, c'était à son cabinet, Boulevard d'Ornano dans le 18^{ème} arrondissement de Paris.

Avocat depuis 1956, président de la Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen, il est l'un des meilleurs pénalistes de France.

Il me reçut à ma demande au cours de l'été mille neuf-cent quatre-vingt dix pour défendre mon inscription au barreau de Paris, alors que mon dossier s'éternisait dans les méandres de la bureaucratie de l'Ordre.

Il assura la défense de mes intérêts avec efficacité, sans jamais perdre de vue qu'il plaiderait pour un confrère. Il s'offusqua sincèrement lorsque je lui demandais le montant de ses honoraires.

Plusieurs années plus tard, je défendais un de mes fidèles clients qui était poursuivi pénalement devant le Tribunal Correctionnel de Paris, en sa qualité de Président d'une association gestionnaire d'un cercle de jeux à Paris.

Les chefs de poursuite étaient sérieux et l'accusation agressive.

Cette affaire fut l'occasion de maîtriser les nuances de la loi de finances du 30 juin 1923 qui avait légalisé les Cercles et la pratique des jeux de hasard. J'étudiais avec minutie le cadre réglementaire des cercles et maisons de jeux fixé par le décret du 5 mai 1947 et l'instruction ministérielle du 15 juillet 1947. Je découvrais les différents jeux qu'un cercle était légalement habilité à proposer, du poker au baccara chemin de fer en passant par le baccara à deux tableaux et par le billard multicolore. J'ai examiné tous les documents, vérifiais tous les éléments du dossier.

Malgré un travail de défense important, la décision fut lourde. J'étais anéanti. Quittant la salle d'audience, la robe à la main, je me souviens encore du regard interrogateur de mon client qui avait appréhendé la gravité de la situation sans en percevoir réellement les conséquences sur le plan pécuniaire et sur une éventuelle privation de liberté.

Nous nous retrouvâmes deux jours plus tard dans mon bureau. Décision fut prise d'interjeter appel du jugement. Après réflexion, je me rappelais de la confraternité d'Henri LCELRC et proposais à mon client de le désigner à mes côtés. Il m'indiqua bien le connaître et accepta de prendre rapidement rendez-vous avec lui.

Il m'appela dès la fin de l'entretien pour me dire qu'il lui avait donné son accord pour se joindre à moi.

Mon téléphone sonna, mon Confrère Henri LECLERC à l'autre bout du fil m'informa de sa décision d'accepter ce dossier.

Au cours de la conversation téléphonique, il me réclama le jugement et une copie de mes conclusions. Intérieurement je ne pouvais m'empêcher d'être face à un dilemme : la Cour d'appel de Paris confirmait le jugement de condamnation, et je restais le seul et unique responsable de cette décision judiciaire, soit elle relaxait mon client et c'était mon Confrère Henri LECLERC l'artisan de cette nouvelle décision. J'avais un profond respect pour cet immense avocat, mais mon ego me rappelait que nous exerçons la même profession et que j'avais tout à perdre si je me maintenais dans ce second procès. En tout cas mon client me tournerait définitivement le dos.

Alors que je ressassai toutes ces idées, Henri LECLERC m'indiquait ne pas comprendre la motivation de cette décision. Il me félicita pour la qualité de mes conclusions et de l'argumentaire développé qui me dit-il était particulièrement solide. Il ne voyait pas ce qu'il pouvait y ajouter et me demanda si je pouvais rédiger de nouvelles écritures que nous

cosignerons. J'étais à la fois heureux et soulagé, heureux qu'un avocat de la dimension d'Henri LECLERC ait une telle appréciation sur mon travail et soulagé car dans mon for intérieur, je ne pouvais pas m'ôter de l'esprit que la décision des premiers juges avait sanctionné mon travail, alors que j'avais passé des nuits et des nuits à lire et relire le dossier, guettant la faille dans laquelle je pourrais m'introduire pour faire réduire à néant les arguties du procureur de la République et de l'avocat de la partie civile.

En arrivant devant les juges d'appel, j'étais de nouveau prêt à me jeter corps et âme dans cette bataille judiciaire. Face à l'avocat du Trésor Public et à l'avocat général, je rongerais mon frein. J'affutais mes armes, persuadé de la justesse de mes arguments. Maître Henri LECLERC me demanda gentiment si j'acceptais de plaider avant lui. Ma concentration était extrême et une seule idée était importante à mes yeux : Défendre du mieux que je pouvais mon client !

J'avais oublié mon client, l'assistance dans la salle d'audience et la présence de mon éminent confrère LECLERC. Je martelais ma version des faits, apportant la contradiction aux moyens juridiques des accusateurs de mon client. Je reprenais point par point le jugement critiqué, contestais sa motivation et suggérais une version plus favorable pour mon client. Ma démonstration terminée, je repris place juste derrière mon client. C'est à ce moment que je vis Maître LECLERC s'avancer et prendre la parole. Ce fut un véritable plaisir et une satisfaction extrême. L'un des meilleurs avocats de France plaiderait à mes côtés une affaire que je connaissais mieux que quiconque. J'observais la Cour qui écoutait avec beaucoup d'attention ce grand avocat qui les prenait doucement par la main pour les guider vers la réformation du jugement. D'une voix forte mais douce, il évoquait les erreurs d'appréciation des juges du Tribunal. Il réclamait la relaxe avec éloquence.

A la fin de l'audience, la cour se retira pour délibérer.

Dans la salle des pas perdus nous attendions la décision avec impatience.

La relaxe tant attendue fut enfin prononcée. Nous étions soulagés.

Mon Confrère Henri LECLERC s'approcha de notre client et lui souffla doucement à l'oreille : « *cette relaxe, vous la méritez et c'est grâce à mon confrère Hafiz que vous la devez !* ».

Je n'en revenais pas. Au lieu de s'arroger le bénéfice de cette belle victoire, il s'effaçait comme le seigneur qu'il était pour me laisser en profiter pleinement.

Qui peut, dans l'euphorie du dénouement favorable d'un procès, en sa qualité d'avocat, minimiser son rôle au profit de l'un de ses confrères ?

Alors qu'il aurait pu se contenter de savourer cette décision favorable à notre client, Henri LECLERC du haut de son prestige, a voulu remettre les pendules à l'heure, me réconcilier avec moi-même, moi qui avais tant douté de mes qualités à prendre en charge un tel dossier. Seul un avocat du talent de Mon Confrère Henri LECLERC, avec sa générosité et son humanité qui le caractérisent, pouvait prononcer de telles paroles qui résonnent souvent dans ma mémoire quand le doute s'instille alors que je vais plaider.